

**ARRETE DE DEMANDE DE SUBVENTION (DSIL) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE  
D'UN BATIMENT COMMUNAL**

**N°A 2021-03-15\_36**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions »,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de la Préfecture l'attribution d'une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment communal dit de « La maison de l'évêché »

**ARRETE**

**Article 1 :** adopte le projet de travaux de rénovation énergétique de la maison dite de l'évêché et sollicite une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL en vue d'aider au financement des dits travaux pour une dépense prévisionnelle de 22 895,84 € HT à hauteur de 30%.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux seront inscrits au budget 2021 de la commune.

**Article 3 :** Il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Fait à Neuilly-Crimolois, le 15 mars 2021

Le Maire  
  
Didier RELOT